



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 26/516

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DES AIRES DE STATIONNEMENT DES TAXIS SUR LA COMMUNE
DE CANNES - MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces implantés à Cannes et de fixer la liste des emplacements réservés des aires de taxis,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de créer des places de stationnement réservées à l'arrêt des véhicules, notamment pour des aires de taxis,

Considérant la volonté de modification de l'arrêté permanent concernant les aires de stationnement des Taxis de la commune de Cannes, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Cannes,

ARRETE

Les arrêtés municipaux antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 1

Seuls les taxis seront autorisés à stationner sur ces aires.

L'emplacement réservé aux taxis sera matérialisé par une signalisation au sol et l'implantation d'un panneau réglementaire de type C5.

Tout autre véhicule trouvé en infraction pourra faire l'objet d'une amende de 135 euros et être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

L'identification du requérant se fera par apposition de la copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule de manière à le rendre visible de l'extérieur.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur les aires de taxis dans la liste annexée.

ARTICLE 3

Sur ces emplacements, le stationnement est interdit.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu à l'article R 417.10 du code de la route susvisé sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière intercommunale peuvent être prescrites aux frais, risques et périls de son propriétaire en application de l'article L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

20 JAN. 2026



LISTE ANNEXEE A L'ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES AIRES DE STATIONNEMENT TAXI CONFORMEMENT A LA SIGNALISATION VERTICALE DE TYPE C5

Réglementation Voie Position Nom Remarques Nombre de place

24H/24 7J/7

AVENUE BEAUSEJOUR	entre le n° 27 et le n° 29 (devant NOVOTEL Montfleury)	Station 25 MONTFLEURY PERMANENTE	2
AVENUE DES BROUSSAILLES	face au n° 36	Station 23 HOPITAL STATION PERMANENTE	3
AVENUE MAURICE CHEVALIER	PARKING BASTIDE ROUGE	Station 26 CINEUM STATION PERMANENTE	4
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée Sud - face au n° 58	Station 7bis RESERVE CARLTON RESERVE	8
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée Sud - face au n° 65	Station 8 bis RESERVE MARTINEZ	4
BOULEVARD DE LA CROISETTE	sur le parvis du Casino Croisette	Station 3 CASINO STATION PERMANENTE	6
BOULEVARD DE LA CROISETTE	voie de réserve chaussée Sud - face au n° 17 - Gray d'Albion	Station 4 MAJESTIC RESERVE	7
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée sud - au droit de l'esplanade devant Palais des Festivals	Station 10 PALAIS DES FESTIVALS	5
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée Nord - face au n° 49 hôtel Marriott	Station 6 MARIOTT STATION PERMANENTE	6
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée Nord - face au n° 57 hôtel Carlton	Station 7 CARLTON STATION PERMANENTE	5
BOULEVARD DE LA CROISETTE	Chaussée Sud - face au n° 68	Station 8 MARTINEZ STATION PERMANENTE	8
BOULEVARD DE LA CROISETTE	Port Canto - Quai n° 6 - face au Baoli	Station 11 BAOLI STATION PERMANENTE	2
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée Sud - face au Majestic	Station 4 MAJESTIC STATION PERMANENTE	6
PASSAGE FRAGONARD	Sous passage voie Nord	Station 9 bis GABRES/ANTIBES RESERVE	5
PLACE CORNUT-GENTILLE	devant Mobilité Palm Bus	Station 2 HOTEL DE VILLE STATION	6

Règlementation Voie	Position	Nom	Remarques	Nombre de place
PLACE DE LA GARE	parvis devant gare SNCF	Station 1 GARE SNCF	PERMANENTE	22
PLACE FRANKLIN ROOSEVELT	face au Palm Beach	Station 13 PALM BEACH	PERMANENTE	5
RUE D'ANTIBES	face au n°53	Station 5 ANTIBES	PERMANENTE	1
RUE DE STALINGRAD	n° 1 (angle carnot face au square carnot)	Station 24 CARNOT/STALINGRAD	PERMANENTE	2
RUE MONSEIGNEUR JEANCARD	face n° 2 - coté Marché BOCCA	Station 22 MARCHE BOCCA	PERMANENTE	2
RUE PASTEUR	entre le n° 1 et le n° 7	Station 9 GABRES/ANTIBES	PERMANENTE	4
Somme Nombre de place				113

Temporaire

BOULEVARD DE LA CROISETTE	Entre îlots centraux face à la rue du Canada	CARLTON	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	5
BOULEVARD DE LA CROISETTE	chaussée Nord - face au n° 69	MARTINEZ	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	7
BOULEVARD DE LA CROISETTE	face sortie parking Palais	PALAIS	MANIFESTATIONS SUIVANT ARRETE	3
Somme Nombre de place				15